

Arrêté n° CA-I23-2793

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas en date du 26 juillet 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 août 2023 et le 25 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 643.07 entre les PR 0 + 0 et 0 + 160¹ sur le territoire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS vers CARNIERES :

Route départementale 74 sur les communes de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS

Route départementale 113 sur les communes de : CARNIERES, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

Route départementale 97 sur la commune de : CARNIERES.

Pour les usagers utilisant le sens CARNIERES vers BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 97 sur la commune de : CARNIERES

Route départementale 113 sur les communes de : CARNIERES, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

Route départementale 74 sur les communes de : BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge du service gestionnaire de la voirie.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 18h00 et 09h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

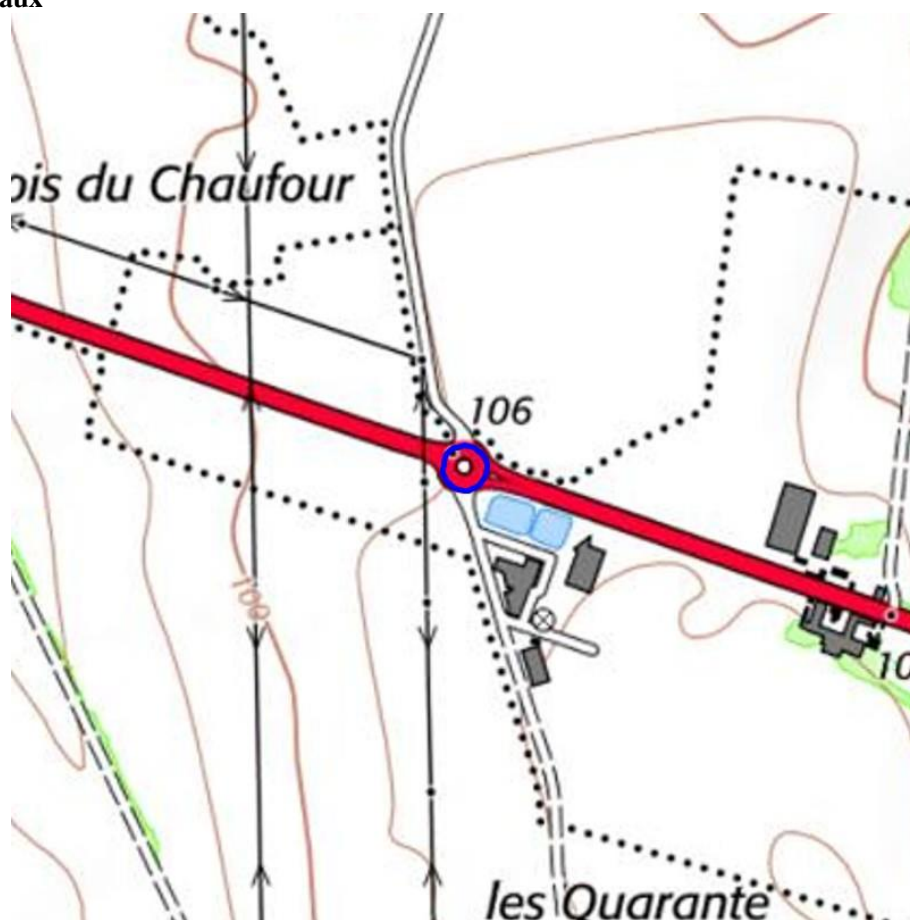
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 27/07/2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS vers CARNIERES:

